

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 11 FÉVRIER 2026, À 17 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Coeur-de-Jésus / M. François Paré
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Valérie Fournier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Joseph-de-Coleraine / Mme Nathalie Vachon
Saint-Julien / M. Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Alexandre Dubuc
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Sainte-Praxède / M. Martin Bussièeres (représentant)
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau
Saint-Jean-de-Brébeuf / Mme Ginette Côté

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François Roy, préfet et maire de Sainte-Praxède. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement, assistent également à la rencontre. M. Christian Claveau remplace le maire d'East Broughton. Mme Gisèle Carrier remplace la mairesse de Saint-Jean-de-Brébeuf. Mme Mélissa Turgeon remplace le maire de Saint-Adrien-d'Irlande. M. Martial Roy remplace le maire d'Adstock.

2026-02-10575

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Martin Bussièeres et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés et VISA**
 - 4.2 - Nomination - OH du Sud des Appalaches**
 - 4.3 - Rapport de reddition de comptes 2025-2026 FRR volet 4**
 - 4.4 - Convention d'octroi MCC patrimoine - Autorisation de signature**
 - 4.5 - Modification du calendrier des séances du conseil**
 - 4.6 - Projet éolien Broughton - Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. - Nomination des administrateurs**
 - 4.7 - Forum en immigration 2026**

- 4.8 - Contribution supplémentaire au transport collectif 2025
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émissions des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 1070 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
 - 5.2 - Dérogation mineure - Adstock lot 5 135 172
- 6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 6.1 - Règlement relatif à la collecte des matières recyclables - Adoption
- 7 - CORRESPONDANCE
 - 7.1 - Richmond Hill Resources - Exploration minière
 - 7.2 - Appui GROBEC - Évaluation de l'état des traverses de cours d'eau des sentiers de VTT
 - 7.3 - Contribution au Festival de la Relève 2026
 - 7.4 - Programme PAPDE - Subvention accordée à la MRC
- 8 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 - Tour des comités
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-02-10576

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-02-10577

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} au 31 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-10578

4.2 - Nomination - OH du Sud des Appalaches

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement de nommer M. Daniel Maheux, conseiller à la Ville de Thetford Mines, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'**Office d'habitation du Sud des Appalaches**.

Adoptée

2026-02-10579

4.3 - Rapport de reddition de comptes 2025-2026 FRR volet 4

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le rapport de reddition de comptes du Fonds régions et ruralité, volet 4, pour la période 2025-2026.

Adoptée

2026-02-10580

4.4 - Convention d'octroi MCC patrimoine - Autorisation de signature

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a fait un appel à projets dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP), via les volets 4.1 et 4.2;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a sollicité l'ensemble des municipalités sur son territoire;

ATTENDU QUE le MCC a retenu 2 projets sur le territoire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Irlande entend réaliser le projet de restauration de l'église Holy Trinity avec la contribution financière du MCC de 58 700 \$ et l'apport du milieu de 39 133 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines entend mettre en place un programme de subvention destiné aux propriétaires avec la contribution financière du MCC de 200 000 \$ et l'apport du milieu de 133 334 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines doit adopter son programme d'aide financière dans les 3 mois suivant l'annonce de l'entente avec la MRC comme exigé par le MCC;

ATTENDU QUE les 2 municipalités s'engageront par résolution à l'avancement de leur projet respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Appalaches à signer les ententes de conditions d'octroi de l'aide financière entre le MCC et la MRC des Appalaches ainsi que tout autre document afférent;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC des Appalaches à effectuer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, toute démarche et formalité et à s'adjoindre des ressources pour ce faire et donner application à la présente résolution.

Adoptée

2026-02-10581

4.5 - Modification du calendrier des séances du conseil

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de modifier la date du conseil des maires prévue le mercredi 8 juillet pour la devancer au jeudi 2 juillet, à 17h00. La présente résolution modifie celle adoptée le 19 novembre 2025 (résolution 2025-11-10468).

Adoptée

2026-02-10582

4.6 - Projet éolien Broughton - Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. - Nomination des administrateurs

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches et la MRC de L'Érable, en partenariat avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak et Pattern Energy, ont déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien Broughton comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les MRC ont constitué une société par actions pour assurer leur participation dans le Projet et pour y nommer des administrateurs;

ATTENDU QUE la société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. (la « Société ») a été constituée le 19 février 2024;

ATTENDU QUE trois des administrateurs de la Société doivent être des personnes physiques élues dans l'une ou l'autre des municipalités qui composent la MRC des Appalaches et que trois administrateurs doivent être des personnes physiques élues dans l'une ou l'autre des municipalités qui composent la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'à la suite des dernières élections municipales, le 2 novembre 2025, des membres du conseil d'administration de la Société ne sont plus des personnes physiques élues dans l'une ou l'autre des municipalités qui composent la MRC des Appalaches ou de L'Érable;

ATTENDU QUE ces personnes doivent démissionner de leur poste au conseil d'administration de la Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu par les seize municipalités ayant déclaré compétence à la MRC des Appalaches:

D'ACCEPTER la démission de MM. Gilles Drolet, Gaston Nadeau et Marc-Alexandre Brousseau;

DE NOMMER les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc.:

- M. Alexandre Dubuc, maire de Saint-Pierre-de-Broughton;
- M. François Paré, maire de Sacré-Coeur-de-Jésus;
- M. Jean-François Roy, maire de Sainte-Praxède.

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à effectuer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, toute démarche et formalité, et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

Adoptée

2026-02-10583

4.7 - Forum en immigration 2026

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'autoriser le budget de 7 949 \$ pour la 3^e édition du Forum de discussion en immigration le 29 avril 2026, de 8h à 13h, à la Maison de la culture de Thetford Mines. Le dévoilement de la nouvelle Politique du mieux-vivre ensemble aura aussi lieu lors de cet événement. Cette politique remplacera celle adoptée le 10 janvier 2001 (résolution CM-2001-01-3514).

Adoptée

2026-02-10584

4.8 - Contribution supplémentaire au transport collectif 2025

ATTENDU la contribution financière de la MRC prévue à 5 000 \$ pour la compensation des passagers à destination de Montréal;

ATTENDU QUE la contribution versée en 2025 est supérieure à la prévision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement que la MRC des Appalaches verse un montant supplémentaire de 2 845 \$ pour la compensation des passagers.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émissions des certificats de conformité

2026-02-10585

5.1.1 - Règlement n° 1070 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 2 février 2026, a adopté le règlement n° 1070 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés par bâtiment et les normes de volumétrie des bâtiments dans la zone 2938R;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1070 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-02-10586

5.2 - Dérogation mineure - Adstock lot 5 135 172

ATTENDU QUE la Municipalité d'Adstock a adopté la résolution numéro 25-12-425, le 15 décembre 2025, concernant une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 299-24 pour autoriser une subdivision du lot 5 135 172 au cadastre du Québec (largeur, profondeur et superficie) pour la propriété située au 2820, chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettrait d'extraire la résidence datant de 1981 et son bâtiment complémentaire du reste de la terre résiduelle;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lot non desservi situé à proximité d'un cours dans un milieu de vie de la catégorie «M2.7 – Îlot déstructuré avec morcellement»;

ATTENDU QUE le lieu visé peut se prévaloir de l'article 156 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que la superficie du lot à proximité d'un cours d'eau découle de l'article 115 alinéa 2 de la LAU;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Appalaches et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation, soit l'opération cadastrale comprise entre le chemin Sacré-Cœur Ouest et le cours d'eau en lien avec une résidence existante à même un îlot déstructuré ne vise pas une zone de contrainte en lien avec la sécurité, la santé ou l'environnement;

ATTENDU QU'en fonction des faits soumis et des avis légaux, il est possible de conclure que l'octroi de cette dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU la recommandation favorable du service d'aménagement et de développement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches avise la Municipalité d'Adstock qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 25-12-425.

Adoptée

2026-02-10587

6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 - Règlement relatif à la collecte des matières recyclables - Adoption

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches peut adopter un règlement au sujet des matières recyclables, suivant les articles 678.0.2.1, 678.0.3, 569 et s. du *Code municipal* (CM) (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre 47.1), au même titre que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de façon globale;

ATTENDU QUE la résolution 2024-06-10008 a été adoptée le 13 juin 2024 par dix-huit municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Thetford Mines, afin de déléguer à la MRC la compétence relative à la gestion des matières recyclables;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (ci-après nommé «Règlement sur la collecte sélective») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprises Québec (ci-après nommée «ÉEQ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III du Règlement sur la collecte sélective à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QU'une entente finale portant sur la collecte et le transport des matières recyclables a été signée le 11 novembre 2025 entre la MRC des Appalaches et ÉEQ;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter une réglementation sur la gestion des matières recyclables afin de la rendre conforme aux dispositions de ladite entente, et ce, dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE l'embauche éventuelle d'une patrouille environnementale en lien avec l'application du présent règlement ne sera pas à la charge des municipalités, mais sera plutôt financée par la MRC via l'entente contractuelle avec ÉEQ;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a été réalisée auprès des directeurs généraux des dix-huit municipalités le 24 novembre 2025 et que ces derniers pouvaient transmettre des commentaires à la responsable;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2026 et que le projet de règlement n° 230 a été présenté et adopté à cette même séance (résolution 2026-01-10572), suivant les dispositions de l'article 445 du CM;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite des commentaires de certains membres du conseil;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC a déclaré avoir lu la dernière version du règlement dont une copie leur a été remise avant la séance à laquelle il doit être adopté, renonce à sa lecture et s'en montre satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc et résolu unanimement par les dix-huit municipalités ayant déclaré compétence d'adopter le règlement n° 230 relatif à la collecte des matières recyclables à la MRC des Appalaches, tel que déposé.

Adoptée

7 - CORRESPONDANCE

7.1 - Richmond Hill Resources - Exploration minière

Ce point est soumis au conseil pour information. Une communication sera envoyée au promoteur afin de s'assurer de bien communiquer ses interventions aux municipalités locales et de préparer un plan de communication.

2026-02-10588

7.2 - Appui GROBEC - Évaluation de l'état des traverses de cours d'eau des sentiers de VTT

Le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) met sur pied un projet visant l'évaluation des traverses des cours d'eau des sentiers de véhicules tout terrain (VTT) dans la région de la Chaudière-Appalaches, à l'intérieur du bassin versant de la rivière Bécancour.

Ce projet, d'une valeur approximative de 75 000 \$, est principalement financé par le *Programme d'aide financière aux véhicules hors route - conservation et mise en valeur de la faune et de ses habitats* de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ). Afin de montrer l'appui du milieu, l'organisme sollicite la participation des partenaires locaux sous forme de contribution nature.

Il est proposé M. Denis Fortier et résolu unanimement d'appuyer le projet du GROBEC et d'offrir une contribution en nature, plus précisément:

- 500 \$ pour une période de 18 mois = 250 \$ en 2026 et 250 \$ en 2027. Cet appui se traduit par le temps investi par notre équipe pour le partage d'informations, l'accompagnement et les conseils lors de la préparation du plan d'action et la diffusion d'informations sur le projet dans nos réseaux (médias sociaux et autres).

Adoptée

2026-02-10589

7.3 - Contribution au Festival de la Relève 2026

Il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement que la MRC des Appalaches octroie une contribution financière de 5 000 \$ au Festival Promutuel de la Relève.

Adoptée

7.4 - Programme PAPDE - Subvention accordée à la MRC

Ce point est soumis au conseil pour information. Le projet de développement d'un écosystème de revalorisation des résidus miniers (DuGrisAuVert) est accepté pour une aide financière de 120 000 \$ au Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) du Québec.

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Tour des comités

- Rencontre CRT : 2 février 2026, donc rencontre comité RH à venir
- DuGrisAuVert : 3 février 2026
- Porte ouverte Broughton : 4 février 2026
- TREMCA : 5 février 2026

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

10 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 11 mars 2026.

2026-02-10590

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Mélissa Turgeon et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h04.

Adoptée

JEAN-FRANÇOIS ROY
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER